

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 14 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mai 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	THIERRY LARIDON	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-25
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE LES TROIS POMMES
MISE A JOUR - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-056 du 27 août 2020 ;

Considérant que par délibération n°2020-056 en date du 27 août 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le précédent projet d'établissement de la crèche « Les Trois Pommes » ;

Considérant que le précédent projet d'établissement avait été revu avant la livraison du nouveau bâtiment ;

Considérant qu'une nouvelle équipe de direction a pris ses fonctions en septembre 2023 impulsant une nouvelle dynamique et de nouvelles méthodes ;

Considérant que les modifications apportées sont relatives et n'induisent aucun changement de fonctionnement ;

Considérant que la mise à jour du présent document sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du partenariat et du subventionnement.

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'établissement de la crèche « Les Trois Pommes » ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le projet d'établissement ci-joint.**



Pour copie conforme au registre
Le 15 MAI 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT